

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieilleil : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Sur le secteur de Besançon, Grand Besançon Métropole a confié l'entretien des voiries qui relèvent de sa compétence à la Ville de Besançon : tramway, pôles d'échanges, terminus de bus, zones d'activités d'intérêt communautaire et zones d'activités issues de la loi NOTRE.

L'intégration de nouvelles voiries et la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent d'amender la convention initiale, qui expire le 31 décembre 2022.

I. Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

II. Objet de l'avenant

A/ Modification du périmètre des voiries d'intérêt communautaire à entretenir dans la ZAE Temis

De nouvelles voiries de la ZAE Temis ont été rétrocédées à GBM par l'aménageur SEDIA.

La Ville de Besançon intervenant déjà sur la ZAE pour l'entretien général des voiries d'intérêt communautaire, il paraît logique de confier aux services municipaux l'entretien de ces nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 31 384 m².

Les prestations d'entretien de la voirie seront effectuées selon le Niveau 2 d'entretien (0.25 € /m²) pour un cout annuel de 7 846 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Espaces Verts et Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordure des voiries communautaires

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Espaces Verts et Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

2.6.5 - Entretien des espaces verts des ZAE

Dans les ZAE ci-dessous (voir détail en annexe)

- Madeleine / Brès
- Chateaufarine
- Lafayette
- Palente
- Montarmots
- Tilleroyes / Trepillot

La Direction Espaces Verts et Biodiversité assurera les prestations d'entretien courant des espaces verts, à savoir :

- Fauchage
- Entretien des végétaux
- Renouvellement / remplacement des végétaux
- Tonte
- Taille des haies, arbustes et arbres

Le coût annuel des prestations est fixé à 80 000 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

II. Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

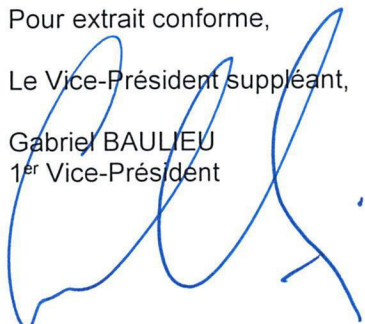
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Convention de mise à disposition de
services municipaux à la Communauté
Urbaine Grand Besançon Métropole
AVENANT 1**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020, d'autre part.

Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

A/ Modification du périmètre des voiries d'intérêt communautaire à entretenir dans la ZAE Temis
De nouvelles voiries de la ZAE Temis ont été rétrocédées à GBM par l'aménageur SEDIA.

La Ville de Besançon intervenant déjà sur la ZAE pour l'entretien général des voiries d'intérêt communautaire, il paraît logique de confier aux services municipaux l'entretien de ces nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 31 384 m².

Les prestations d'entretien de la voirie seront effectuées selon le Niveau 2 d'entretien (0.25 € /m²) pour un coût annuel de 7 846 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

2.6.5 - Entretien des espaces verts des ZAE

Dans les ZAE ci-dessous :

- Madeleine / Brès
- Chateaufarine
- Lafayette
- Palente
- Montarmots
- Tilleroyes / Trepillot

La Direction Biodiversité assurera les prestations suivantes :

- Fauchage
- Entretien des végétaux
- Renouvellement / remplacement des végétaux
- Tonte
- Taille des haies, arbustes et arbres

Le coût annuel des prestations est fixé à 80 000 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

Article 2 - Autres clauses

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 - Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

Pour la Ville de Besançon,

Pour Grand Besançon Métropole,

ANNEXE

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

			Tram	TCSP	terminus bus et voie site propre	Tourisme Halte fluvial	Temis	6 ZAE loi NOTRe	Hauts du Chazal	Total
Entretien général de la voirie	Besançon	N1+	84 459,00 €							84 459,00 €
		N1	30 800,00 €		200,00 €			55 657,00 €		86 657,00 €
	N2		4 075,00 €	2 750,00 €	2 141,25 €	941,00 €	18 931,00 €	7 017,50 €	5 750,00 €	40 605,75 €
		N3					9 603,00 €	13 475,70 €	6 000,00 €	29 078,70 €
toilette chamars		12 945,00 €							12 945,00 €	
Nettoyage stations Tram / TCSP	Besançon	N1+	229 999,00 €	71 379,00 €						301 378,00 €
	Chalezeule	N1+	15 862,00 €							15 862,00 €
VH stations	Besançon		64 815,00 €	20 115,00 €						84 930,00 €
	Chalezeule		4 470,00 €							4 470,00 €
EP consommation	Besançon									880 601,00 €
Espaces verts	entretien arbres									245 456,00 €
	Entretien ZAE MOE/entretien									80 000,00 €
Direction Maitrise de l'Energie	Mise à disposition									63 429,00 €
			447 425,00 €	94 244,00 €	2 341,25 €	941,00 €	28 534,00 €	76 150,20 €	11 750,00 €	1 930 871,45 €